

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Oratio Avocats
23 Rue des Rosiers
BP 80067
28600 LUISANT

V/REF : 487 - 40 - 2009/2010 - EGE
N/REF : 2004 B 101 / 2011-A-1300

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 11/04/2011,

Extrait du P.V. d'assemblée du 28/02/2011

- Transfert du siège du 31 rue des Pierres Missigault 28630 Barjouville
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.M.T. CHARTRES
Société à responsabilité limitée
31 rue des Pierres Missigault
28630 Barjouville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1300 le 11/04/2011
R.C.S. CHARTRES 382 690 006 (2004 B 101)

Fait à CHARTRES le 11/04/2011,

Le Greffier



A.M.T. CHARTRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 31 Rue des Pierres Missigault
28630 BARJOUVILLE
382 690 006 RCS CHARTRES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt huit février,
A dix neuf heures,

Les associés de la société **A.M.T. CHARTRES**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de quotité, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 31 Rue des Pierres Missigault, 28630 BARJOUVILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Eric BLANVILLE**, propriétaire de 425 parts sociales
- **Mademoiselle Kévane BLANVILLE**, propriétaire de 25 parts sociales
- **Mademoiselle Mégane BLANVILLE**, propriétaire de 25 parts sociales

Monsieur Eric BLANVILLE, agissant en qualité de représentant
légal de sa fille mineure :

- **Mademoiselle Marion BLANVILLE**, propriétaire de 25 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BLANVILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

... / ...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,

EB

- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

... / ...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 31 Rue des Pierres Missigault, 28630, BARJOUVILLE au :

1 Rue des Gallarniers, 28110 LUCE,

et ce à effet rétroactif au 10 septembre 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 1 Rue des Gallarniers, 28110 LUCE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Copie certifiée conforme à l'original
La Gérance**

Eric BLANVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric BLANVILLE', written over a horizontal line.